

COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 16  
votants : 19

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOULLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **LE TESTU** Jean-Jacques qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SERMONDADAZ** Nathalie, **WEBER** Olivier.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 01 - 01 - 2024

Approbation procès-verbaux

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès-verbaux de la séance du 28 mars 2023 et du 19 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 19 voix :

- approuve les procès-verbaux des séances du 28 mars 2023 et du 19 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08/02/2024

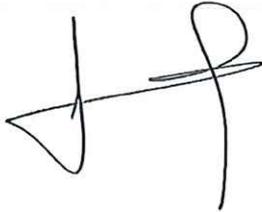
ID : 074-217401280-20240130-DELIB\_01\_01\_24-DE

S<sup>2</sup>LO

Pour copie conforme, Fillinges le  
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD.

Le Maire,  
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en  
Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 16  
votants : 19

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **LE TESTU** Jean-Jacques qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SERMONDADAZ** Nathalie, **WEBER** Olivier.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 02 - 01 - 2024

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégitaire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 108-2023 : Annulée et remplacée par la N°112-2023.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 074-217401280-20240130-DELIB\_02\_01\_24-DE

S<sup>2</sup>LO

N° 109-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles F 0282 sise au 118, Route de la Lierre, et F 1564 et 1566 sises Vers Prés. **La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.**

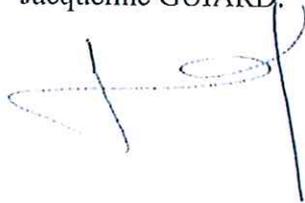
N° 110-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2270 sise au 347, Route des Bègues. **La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.**

N° 111-2023 : Convention d'occupation temporaire des parcelles D 17 ; D 20 et D 59 appartenant à la Commune avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A).

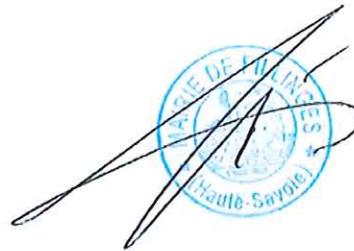
N° 112-2023 : Virements de crédits opérés depuis le chapitre « 020 » Dépenses imprévues.

Pour copie conforme, Fillinges le  
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,  
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en  
Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 16  
votants : 19

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **LE TESTU** Jean-Jacques qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SERMONDADAZ** Nathalie, **WEBER** Olivier.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 03 - 01 - 2024  
Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 19 décembre 2023, à savoir :

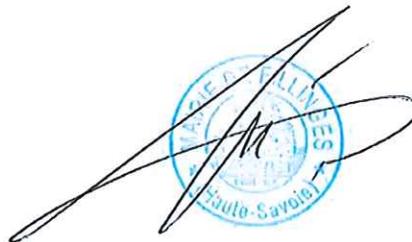
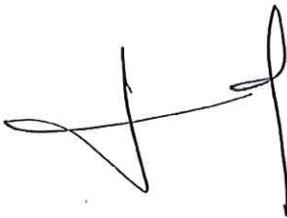
- une modification de permis de construire pour la modification des matériaux et teintes des façades - **accordé**
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation avec un garage accolé - **accordé**

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle avec garage double accolé et d'un local vélo indépendant - **accordé**
- un permis de construire pour la construction d'un gîte - **accordé**
- un permis de construire pour la construction d'un bâtiment agricole pour la culture de « Légumes de saison » - **accordé**
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - **accordé**
- huit déclarations préalables avec avis favorable - une déclaration en opposition
- douze certificats d'urbanisme

Pour copie conforme, Fillinges le  
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD.

Le Maire,  
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en  
Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 16  
votants : 19

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **LE TESTU** Jean-Jacques qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SERMONDADAZ** Nathalie, **WEBER** Olivier.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 04 - 01 - 2024

Acquisition

Acquisitions des parcelles E 1395 - E 1397 et E 966 à Monsieur et Madame SERMONDADAZ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du giratoire d'Arpigny sur la commune de Fillinges, il est nécessaire d'acquérir les parcelles E 1395 - E 1397 et une partie de la parcelle E 966 appartenant à Monsieur et Madame SERMONDADAZ Geneviève et Louis.

Une rencontre a eu lieu en décembre 2023 avec Monsieur et Madame SERMONDADAZ, le Département et Monsieur le Maire pour présenter et échanger sur le projet. De cette rencontre, Monsieur le Maire a convenu de proposer au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles

cadastrées E 1395 d'une superficie de 2 189 m<sup>2</sup>, E 1397 d'une superficie de 673 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle E 966 pour une superficie de 375 m<sup>2</sup> au prix de 25,00 € du m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 3 237 m<sup>2</sup> au prix de 80 925,00 € à Monsieur et Madame SERMONDADAZ.

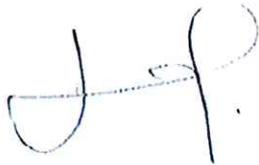
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - décide par 19 voix :

- considérant la nécessité d'acquérir les parcelles E 1395 et E 1397 dans sa totalité et 375 m<sup>2</sup> de la parcelle E 966 pour mener à bien le projet d'aménagement du giratoire d'Arpigny ;
- considérant la proposition faite à M. et Mme SERMONDADAZ d'acquérir ces parcelles au prix de 25,00 € du m<sup>2</sup> ;
- donne son accord pour acquérir à M. et Mme SERMONDADAZ les parcelles cadastrées E 1395 d'une superficie de 2 189 m<sup>2</sup>, E 1397 d'une superficie de 673 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle E 966 pour une superficie de 375 m<sup>2</sup> au prix de 25,00 € (vingt-cinq euro) du mètre carré, soit une surface totale de 3 237 m<sup>2</sup> au prix de 80 925,00 € (quatre-vingt mille neuf cent vingt-cinq euros).
- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Pour copie conforme, Fillinges le  
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,  
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en  
Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 16  
votants : 19

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **LE TESTU** Jean-Jacques qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SERMONDADAZ** Nathalie, **WEBER** Olivier.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume.

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 05 - 01 - 2024

Approbation du règlement local de publicité

Le 25 janvier 2022, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP) et en a défini les objectifs qui concernent notamment une meilleure protection et une amélioration du cadre de vie de FILLINGES, en réduisant les formats unitaires et le nombre de publicités et préenseignes et en édictant des dispositions locales visant à renforcer l'intégration des publicités et des enseignes dans les paysages, pour tenir compte de la sensibilité paysagère du territoire communal.

Par la même délibération du 25 janvier 2022, le Conseil Municipal a défini les modalités de concertation mises en œuvre pour l'élaboration du projet de règlement local ; ces modalités ont été mises en œuvre et ont permis d'apporter certains aménagements au projet de règlement local.

Le 26 juillet 2022, au regard des enjeux pour FILLINGES en matière de publicité et d'enseignes mis en évidence par le diagnostic, le conseil municipal a débattu des orientations du projet de règlement local de publicité qui doit tendre à soumettre les publicités et les préenseignes à des règles locales correspondant aux agglomérations de moins de 10 000 habitants, en supprimant les possibilités d'installation qui résultent du « rattachement » (par l'INSEE) de FILLINGES à l'unité urbaine d'ANNEMASSE. Les orientations générales du projet de règlement tendent à :

- interdire certains types de dispositifs : publicités ou préenseignes sur clôture (hors palissades de chantier), publicités, préenseignes et enseignes lumineuses en toiture, scellées au sol ou installées directement sur le sol, enseignes sur garde-corps ;
- réduire les formats unitaires des différentes formes de publicités et préenseignes et le nombre de dispositifs susceptibles d'être installés sur une unité foncière ;
- définir des conditions d'installation spécifiques pour certains dispositifs et pour certaines enseignes, ainsi que des horaires d'extinction nocturne des publicités et enseignes lumineuses.

Le 28 mars 2023, le Conseil Municipal a arrêté le bilan de la concertation mise en œuvre et a arrêté le projet de règlement local de publicité qui décline les objectifs qui avaient été débattus le 26 juillet 2022.

Ce projet de règlement local de publicité arrêté a été adressé pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et a permis de recueillir les avis favorables de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la HAUTE-SAVOIE (20 juin 2023) et de la chambre de commerce et d'industrie de la HAUTE-SAVOIE (19 juillet 2023). Les avis du préfet de la HAUTE-SAVOIE, de la région d'Auvergne Rhone Alpes, du département de la HAUTE-SAVOIE, du syndicat mixte du SCOT du CŒUR DU FAUCIGNY, du syndicat mixte des 4 communautés de communes, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la HAUTE-SAVOIE et de la chambre d'agriculture de la HAUTE-SAVOIE sont réputés favorables.

Le projet de règlement local de publicité a été soumis à une enquête publique entre le 27 septembre et le 14 octobre 2023, au cours de laquelle seul un courrier de l'UNION DE LA PUBLICITE EXTERIEURE a été déposé le 12 octobre 2023. L'une de proposition de cette organisation tendant à ce que la surface unitaire maximale des publicités murales que le projet de règlement limitait à 4 m<sup>2</sup> (support compris) soit portée à 4 m<sup>2</sup> d'affichage (hors support).

Le 10 novembre 2023, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de règlement local de publicité qui avait été soumis à enquête publique.

Quelques corrections ont été apportées au dossier de règlement local de publicité, pour prendre en compte des remarques exprimées par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et par le commissaire enquêteur : quelques précisions ont été apportées dans le rapport de présentation et une annexe a été ajoutée afin de présenter le secteur d'interdiction de publicité aux abords des anciennes meulières (monument historique) à l'intérieur de l'agglomération de MIJOUET.

Le 30 octobre 2023, un décret a porté à 4,70 m<sup>2</sup> la surface unitaire (support compris) des publicités admises par la réglementation nationale dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants (hors unité urbaine de plus de 100 000 habitants). Dans la mesure où l'un des objectifs du règlement local de publicité est de « rétablir », dans l'agglomération de FILLINGES, les règles nationales applicables dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants, il pourrait être envisagé de prendre en considération la proposition présentée par l'Union de la publicité extérieure au cours de l'enquête publique et de limiter à 4,70 m<sup>2</sup> et non pas à 4,00 m<sup>2</sup> la surface unitaire des publicités sur bâtiments ou clôtures, de manière à ce que cette surface corresponde à la nouvelle surface unitaire maximale applicable dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants selon

la réglementation nationale. Il n'y a toutefois pas d'obligation à ce que la surface unitaire maximale de 4,00 m<sup>2</sup> (support compris) soit portée à 4,70 m<sup>2</sup> : il est proposé que le conseil municipal débattenne de ce point et prenne position avant d'approuver le règlement local de publicité.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-8 et suivants, L. 103-3 et R. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 25 janvier 2022 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

Vu la délibération du 28 juillet 2022 prenant acte de l'organisation du débat sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité ;

Vu la délibération du 28 mars 2023 arrêtant le bilan de la concertation mise en œuvre et arrêtant le projet de règlement local de publicité ;

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui a été organisée du 27 septembre au 14 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, par 19 voix :

- décide que le règlement local de publicité limitera à 4,70 m<sup>2</sup> la surface unitaire des publicités et préenseignes sur façades ou clôtures aveugles et charge le maire d'intégrer cette correction dans le rapport de présentation et le règlement ;
- approuve le règlement local de publicité tel qu'annexé à la présente délibération et corrigé pour prendre en compte la correction décidée ci-avant de porter à 4,70 m<sup>2</sup> au lieu de 4 m<sup>2</sup> la surface unitaire maximale des publicités et préenseignes sur façades ou clôtures aveugles.

Transmissions et mesures de publicité :

La présente délibération, accompagnée du dossier de règlement local de publicité, est transmise au préfet de la HAUTE-SAVOIE. Elle sera affichée en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le Dauphiné Libéré.

Le règlement local de publicité sera annexé par arrêté municipal au dossier du plan local d'urbanisme.

Pour copie conforme, Fillinges le

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,  
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 16  
votants : 19

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **LE TESTU** Jean-Jacques qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SERMONDADAZ** Nathalie, **WEBER** Olivier.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 06 - 01 - 2024

Convention avec le club de football l'Etoile Sportive

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une convention de soutien au club de football et que celle qui couvre la période 2021 à 2023 arrive à expiration.

Monsieur le Maire dit que les engagements pris sur cette convention ont été respectés.

Il convient à présent d'étudier les termes de la nouvelle convention pour les années 2024 à 2026.

Celle-ci continue de mettre l'accent sur la formation, sur les qualités pédagogique, associative et sportive et non sur le nombre de buts marqués.

La convention permet également de maintenir l'emploi et d'avoir un suivi régulier.

Il donne lecture du projet de cette nouvelle convention et de ses objectifs, à savoir :

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et plus particulièrement les actions suivantes que l'association s'engage à réaliser :

- maintenir la labellisation obtenue auprès du district de Haute-Savoie Pays de Gex,
- financer le poste d'un professionnel, maintenir et développer une action de formation des bénévoles à la mesure de leurs niveaux, continuer le programme pédagogique et sportif des entraînements,
- continuer le PEF (Plan Educatif Fédéral),

le tout en étroite collaboration avec les dirigeants et sous la responsabilité du Conseil d'Administration de l'Etoile Sportive.

La Commune s'engage à soutenir les démarches de l'association sur un plan administratif et notamment dans ses démarches d'aide financière ou logistique auprès des collectivités territoriales supérieures ou voisines, de la fédération dont elle est adhérente, du ministère de tutelle dont elle dépend.

Enfin dans la mesure de ses moyens la commune encouragera les financeurs privés à soutenir ce même objectif tant sous la forme de sponsoring, de montage d'évènement sportif en commun que de simple don et soutien.

Il est rappelé que les joueurs ne sont pas rémunérés et que dans cette nouvelle convention l'état d'esprit reste le même.

Monsieur le Maire propose de prévoir pour 2024 la somme de 35 000 € 00 au titre de l'aide de la commune à la réalisation de l'objectif des actions retenues sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif. Cette somme sera reconduite en 2025 et 2026.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention et cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant que la précédente convention se termine en janvier 2024 et qu'il convient d'étudier les termes de la nouvelle convention pour les années 2024 à 2026 ;

- considérant le projet de cette nouvelle convention et de ses objectifs, à savoir :

❖ la Commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et plus particulièrement les actions suivantes que l'association s'engage à réaliser :

\* maintenir la labellisation obtenue auprès du district de Haute-Savoie pays de Gex,

\* financer le poste d'un professionnel, maintenir et développer une action de formation des bénévoles à la mesure de leurs niveaux, continuer le programme pédagogique et sportifs des entraînements,

\* continuer le PEF (Plan Educatif Fédéral), le tout en étroite collaboration avec les dirigeants et sous la responsabilité du Conseil d'Administration de l'Etoile Sportive.

❖ la Commune s'engage à soutenir les démarches de l'association sur un plan administratif et notamment dans ses démarches d'aide financière ou logistique auprès des collectivités

territoriales supérieures ou voisines, de la fédération dont elle est adhérente, du ministère de tutelle dont elle dépend ;

- ❖ enfin dans la mesure de ses moyens la commune encouragera les financeurs privés à soutenir ce même objectif tant sous la forme de sponsoring, de montage d'évènement sportif en commun que de simple don et soutien ;

- donne son accord pour accorder une subvention annuelle de 35 000 € pour les années 2024 - 2025 - 2026 sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif ;

- charge Monsieur le Maire de signer la convention avec le club pour définir les modalités de versement de cette subvention, les obligations et les engagements respectifs de la commune et de l'Etoile Sportive ;

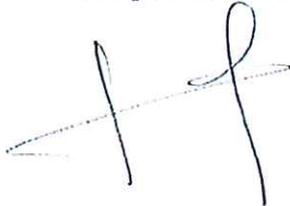
- dit que le montant de ces subventions votées ce soir sera inscrit aux budgets primitifs 2024 - 2025 et 2026 au chapitre 65, article 6574 "Subventions de fonctionnement / Autres organismes" ;

- charge Monsieur Le Maire du suivi de ce dossier.

Pour copie conforme, Fillinges le  
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD.

Le Maire,  
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en  
Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 16  
votants : 19

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **LE TESTU** Jean-Jacques qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SERMONDADAZ** Nathalie, **WEBER** Olivier.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 07 - 01 - 2024

Création d'emplois d'apprentis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire et Madame **MARQUET** Marion - Maire-Adjointe - rappellent que lors du Conseil Municipal du 28 juin 2022, il avait été décidé la création de deux emplois d'apprentis pour le service Enfance-Jeunesse, en formation CPJEPS et/ou BPJEPS pour l'année 2023/2024. Il convient de renouveler cette création d'emplois d'apprentis pour l'année 2024/2025.

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - rappellent que le recrutement de ces apprentis en CPJEPS et BPJEPS permet d'aider des jeunes à accéder à des métiers d'animation avec une formation suffisante.

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - proposent donc au Conseil Municipal, afin de renforcer cette démarche, d'accueillir au sein de son service Enfance-Jeunesse deux apprentis CPJEPS et/ou BPEJPS pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal, de recourir à un contrat d'apprentissage au sein de ses services techniques pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - sur le rapport de Monsieur le Maire - et après en avoir délibéré - par 19 voix - décide :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi N° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- Vu le décret N° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret N° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu le décret N° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant conformément à l'article 91 de la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 ;
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;
- Considérant que ces dispositifs présentent un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant ;
- Considérant les nécessités du service enfance-jeunesse et des services techniques ;
- de recourir à trois contrats d'apprentissage maximum au cours de l'année scolaire 2024/2025 pour ses services techniques et enfance-jeunesse ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

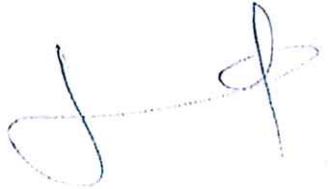
ID : 074-217401280-20240130-DELIB\_07\_01\_24-DE

S<sup>2</sup>LOW

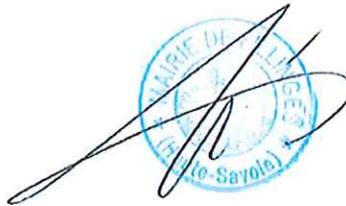
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Pour copie conforme, Fillinges le  
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,  
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en  
Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le